



C'est l'avenir

DME GROS A.F.
LA GARELLE
5, GRANDE RUE
21630 POMMARD

D#af-gros@wanadoo.fr

Verdun sur le Doubs, le 15 décembre 2022

Objet : Règlement de vos ristournes
Nos réf : 53283

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Nous avons le plaisir de vous adresser le décompte de vos ristournes décidées par l'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 au titre de l'exercice 2021/2022, soit 796,82 € HT.

Conformément aux statuts de la coopérative, nous avons procédé à la mise à jour d'un montant de 0,00 € de votre capital statutaire qui s'élève ainsi, à 1 516,00 €.

Après cette opération, le montant des ristournes à vous verser sous forme de parts sociales d'épargne (PSE), en application de la décision prise en Assemblée Générale, est de 796,00 € HT, soit 398 part(s) de 2 €.

Le total de vos parts sociales d'épargne (PSE) inscrit dans les livres de la Coopérative, après cette opération, s'élève à 3 940,00 €, soit 1 970 part(s) de 2 €.

Si vous souhaitez encaisser tout ou partie de vos ristournes au 19 janvier 2023, nous vous remercions d'envoyer avant le 13 janvier 2023, la demande en bas de ce courrier, au service adhérent de la coopérative. Par ailleurs, ces parts sociales pourront être remboursées, ultérieurement, à tout moment sur simple demande écrite, ou utilisation du talon ci-dessous.

Par ailleurs, l'avoir joint à la présente, ayant servi à la mise à jour de votre capital ou de vos Parts Sociales d'Epargne, n'est pas à déduire de votre prochain règlement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nos salutations distinguées. Le service adhérent

Nota-Bene

Si vous demandez le remboursement immédiat des PSE, leur montant global sera à déclarer fiscalement au titre des Revenus Professionnels 2022. Si vous ne souhaitez pas demander le remboursement immédiat des PSE, mais les laisser en compte à la coopérative, vous avez la possibilité, conformément à l'article 38 sexies du CGI, de différer l'imposition des PSE jusqu'à leur date de remboursement. Pour cela, vous devez obligatoirement lever l'option fiscale en déposant à l'Administration l'état de suivi prévu à l'article 2 C ter de l'annexe 3 du CGI.

✂

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PART SOCIALE D'EPARGNE – n° 53283

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame

Représentant l'exploitation Agricole.....

Demande le remboursement de (1) part(s) sociale(s) d'épargne (PSE) au prix unitaire de 2 €, soit€

(1) Préciser le nombre de parts

Signature

Fait à....., le .../.../.....



Société Coopérative Agricole et Viticole à capital variable
Siège Social : 6, Avenue de Président Borgeot-BP 6- 71350 Verdun-sur-le-Doubs
Tél : 03.85.91.93.00-Fax : 03.85.91.87.99-www.bourgognedusud.coop
Agrément n° BOU 06-71-1 RCS Chalons-sur-Saône 778 556 423 – N° TVA FR 73 778 556 423

